



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Conséquences de la fièvre catarrhale ovine sérotype 3 (FCO3) dans les Ardennes

Question écrite n° 3259

Texte de la question

M. Lionel Vuibert alerte Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, sur les lourdes conséquences que la fièvre catarrhale ovine sérotype 3 (FCO3) a engendrées pour les éleveuses et éleveurs, en particulier dans les Ardennes, mettant en péril toute une filière. L'autorisation sur le marché français des vaccins BULTAVO 3 et BLUVALAC a été effective le 27 mai 2024, soit deux mois après leur validation en Belgique et la commande de l'État français a eu lieu début juillet. Or les premiers foyers ont été recensés dès le 9 août 2024 dans les Ardennes, département frontalier directement exposé. Les vaccins n'ont pu être livrés qu'à partir du 16 août, une situation qui a permis à la maladie de se propager. Lors de la campagne de vaccination, il est apparu que près de 50 % des animaux étaient déjà contaminés, ce qui a considérablement limité l'efficacité des mesures préventives car la vaccination des animaux malades n'est pas recommandée. Cette gestion tardive a fragilisé un pan stratégique de l'agriculture française, mettant en lumière la nécessité d'une action publique rapide et adaptée dans les crises sanitaires animales. Les éleveuses et éleveurs ardennais, déjà confrontés à de multiples défis économiques et environnementaux, ne doivent pas être laissés seuls face aux conséquences de cette épizootie. Compte tenu de la surmortalité observée cet été, comparée à une moyenne calculée sur les trois dernières années, les pertes ont été considérables. Dans les élevages du département, la mortalité des brebis a atteint 13 % et celle des agneaux 10 %. Dans plus d'une dizaine d'élevages enregistrant les taux les plus élevés, la surmortalité est neuf fois supérieure à la moyenne habituelle. De même, chez les veaux, une mortalité de 14 % a été constatée, soit une augmentation de 9 points. Ces chiffres alarmants soulignent l'urgence d'étudier l'extension des indemnités actuelles, aujourd'hui limitées aux animaux de plus d'un an, aux jeunes animaux de moins d'un an victimes de la maladie et ainsi de compenser la surmortalité. Enfin, afin de prévenir de nouvelles flambées épidémiques liées à d'autres variants présents sur le territoire français (FCO-4 et FCO-8 ou maladie hémorragique épizootique dans le Sud), la contribution de l'État sur l'achat des vaccins pour ces maladies, comme cela a été fait pour le FCO3, constituerait une réponse préventive indispensable pour protéger durablement les élevages et ne pas aggraver leur situation économique.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Vuibert](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3259

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Ministère attributaire : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2025](#), page 166